

La médiation est...

une méthode volontaire de résolution des conflits. En tant que tiers impartial je soutiens les parties en conflit afin qu'elles trouvent des solutions à l'amiable. Les parties décident elles-mêmes des alternatives et des résultats dans des négociations auxquelles elles participent de leur plein gré et en toute confidentialité. Je m'assure que les besoins de chaque partie soient respectés afin que le résultat fasse sens et soit durable pour toutes les personnes impliquées.

Quels avantages la médiation offre-t-elle ?

- L'entière autonomie est garantie en tout temps aux parties dans leur recherche de solutions (le médiateur n'a aucun pouvoir décisionnel).
- L'apport de solutions constructives et satisfaisantes pour les deux parties ; il n'y a pas de perdant.
- Il est possible de maintenir et développer le lien social entre les parties.
- L'amélioration de l'aptitude des parties à résoudre des conflits.
- Le processus est rapide, son coût modeste et adapté à chaque cas particulier.
- L'efficacité et la modicité des coûts.
- La confidentialité est garantie, elle peut permettre d'éviter des atteintes à l'image par des divulgations publiques.
- Le médiateur peut être librement choisi.

Comment une médiation se déroule-t-elle ?

- Préparation / rôle du médiateur / consentement à la médiation
- Point de vue de chaque partie, collecte des thèmes à discuter
- Échange des points de vue et expression des besoins et des intérêts des participants
- Recherche créative de solutions possibles (options)
- Analyse et choix des options, négociation
- Projet d'accord, examen de la faisabilité, signatures
- Suivi / l'accord a-t-il été mis en œuvre ? / A-t-il fonctionné ?

Quelles sont les règles appliquées en médiation ?

- Volontariat : La médiation doit être volontaire sauf en cas de décision judiciaire lors de conflit entre parents et lorsque le bien-être des enfants est menacé. Une interruption des négociations est possible à tout moment, dès qu'une des parties (médiateur inclus) ne voit plus d'intérêt à leur continuation.
- Confidentialité : Les parties en conflit s'engagent à garder le silence vis-à-vis des tiers sur le contenu des discussions. Aucun compte-rendu n'est fait. Cependant, il peut être convenu en transparence avec l'autre partie de nommer un confident (conjoint, mère, père etc.) car les processus de médiation peuvent être lourds à porter et ainsi un soutien personnel est assuré.
- Ouverture : Les informations importantes doivent être divulguées. Le médiateur fait remarquer et demande à connaître les éventuels contrats entre les parties et les bases légales applicables. Pendant tout le processus aucune information ne doit être dissimulée ou un état de fait déguisé (tromperie).
- Autonomie : Le médiateur n'a aucun pouvoir décisionnel en rapport avec le contenu
- Offenses exclues : Les insultes et injures perturbent le déroulement de la médiation.
- Neutralité et impartialité du médiateur : Le médiateur ne poursuit aucun intérêt personnel dans la médiation et ne favorise aucune des parties. Le médiateur s'engage à ne pas témoigner dans un procès éventuel et à ne pas représenter une des parties en tant qu'avocat.
- Le médiateur dirige la médiation.

Choisir le bon médiateur, confiance et compétence !

Confiance : souvent l'une des parties met en cause la compétence du médiateur. Soit parce que cette partie n'a pas choisi le médiateur elle-même et le considère donc comme partisan ou partial, soit simplement parce qu'une partie ne se sent pas à l'aise avec le médiateur. Cependant, la confiance des participants (clients) dans le médiateur est très importante pour le processus. Si pour une raison quelconque, vous avez des réserves, veuillez me contacter directement afin que nous puissions travailler ensemble pour créer les meilleures conditions de médiation.

Combien coûte une médiation et combien de temps dure-t-elle ?

La rémunération du médiateur se fait sur la base d'honoraires qui sont à fixer au début de la médiation. Habituellement les coûts sont portés par les deux parties, à raison de 50% chacun (les médiations entre employeur et employés constituent la plupart du temps une exception puisque l'employeur assume généralement les coûts complètement). La durée d'une médiation dépend de la complexité du cas et de la volonté de négocier des parties. La majorité des médiations dure entre 2 et 5 séances.